



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 2 octobre 2017 à compter de 19 h 00 en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Michel Picotte, maire, madame et messieurs les conseillers suivants :

Denis Paquin, conseiller au poste # 1
Josée Desrochers, conseillère au poste # 3
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Francis Côté, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Est absente : Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 17-10-273

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Renouvellement du régime d'assurance collective ADMQ/FQM pour les employés municipaux, pour approbation (doc)

4.3 Demande de subvention du Centre d'écoute Montérégie dans le cadre du projet RADAR « Briser l'isolement chez les aînés », (première année) pour approbation (doc)

4.4 Annulation de la résolution numéro 17-07-213 concernant la programmation révisée des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour approbation (doc)

4.5 Programmation révisée (version 4) des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour approbation (doc)

4.6 Demande de don la Corne d'abondance pour venir en aide aux familles en difficulté de la région, (aucun montant en 2016), pour approbation (doc)

4.7 État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant au 30 septembre 2017 et ceux de l'exercice précédent à la même date (article 176.4 C.M), pour information (doc)

4.8 État comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice courant et ceux prévus au budget de cet exercice, pour information (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

4.9 Demande de la Pharmacie Proxim de Mont-Saint-Grégoire pour l'utilisation du centre communautaire, gratuitement, le 18 novembre 2017, pour la vaccination contre la grippe pour les résidents à risque de la Municipalité, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

5.1. Estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel, pour approbation (doc)

5.2. Demande pour l'achat d'équipements pour le service de sécurité incendie, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

6.1 Formation en travaux publics et construction (TPC) pour l'inspecteur des travaux publics, pour approbation (doc)

6.2 Approbation des dépenses admissibles de 137 593,75 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour des travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le chemin du Vide, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

7.1 Soumissions reçues pour services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et adjudication du contrat, s'il y a lieu, pour approbation (doc)

7.2 Proposition de services professionnels de Aquatech, Société de gestion de l'eau inc, pour des services professionnels pour l'exploitation et l'assistance technique des installations de traitement des eaux usées du camping Domaine du Rêve, pour approbation (doc)

7.3 Entériner la dépense à Groupe ADE pour les travaux d'auscultation des conduites d'égout sanitaires, pour approbation (doc)

7.4 Appui à la demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans les Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide et établir le mode de répartition des travaux (superficie du bassin de drainage), pour approbation (doc)

7.5 Appui à la demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans la Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest et établir le mode de répartition des travaux (superficie du bassin de drainage), pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Demande de remboursement d'un montant de 977,29 \$ aux propriétaires du lot 3 785 585 pour des travaux de réparation du pavage, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

10.1 Achat de boyaux d'arrosage pour la patinoire, pour approbation (doc)

10.2 Travaux de drainage nécessaire avant l'installation de la clôture au Parc Noël-Dubé (arrière terrain de balle), pour approbation (doc)

10.3 Contribution en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada PIC 150 pour les travaux au centre communautaire, pour approbation (doc)

11 Affaires diverses

12 Correspondances

13 Période de questions no 2 réservée au public

14 Clôture de la séance

Il est également **résolu** que tout autre sujet d'intérêt public puisse être ajouté à la rubrique "Affaires diverses".

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

Résolution numéro 17-10-274

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 septembre 2017 soit et est adopté tel que rédigé.

Que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture étant donné qu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du Conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 17-10-275

4.1 Approbation des comptes et salaires payés

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	176 910,76 \$
Salaires – paies:	28 501,73 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-276

4.2 Renouvellement du régime d'assurance collective ADMQ/FQM pour les employés municipaux

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

Considérant que le *Code municipal* permet à une Municipalité d'adhérer à un tel contrat;

Considérant que la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

Considérant que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018;

En conséquence il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** que:

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

- la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;
- la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-277

- 4.4 Abrogation de la résolution numéro 17-07-213 relative à la programmation révisée des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
-

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution 17-07-213 puisque la programmation des travaux TECQ, adoptée par cette résolution, a fait l'objet de modifications qui doivent être adoptées par le Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** d'abroger la résolution numéro 17-07-213 relative à la programmation des travaux dans le cadre de TECQ à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-278

- 4.5 Programmation révisée (version 4) des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
-

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

-
- 4.7 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant au 30 septembre 2017 et ceux de l'exercice précédent à la même date (article 176.4 C.M.)
-

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'exercice courant au 30 septembre 2017 et ceux de l'exercice précédent à la même date, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

-
- 4.8 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice courant au 30 septembre 2017 et ceux de l'exercice prévus au budget de cet exercice
-

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice courant au 30 septembre 2017 et ceux de l'exercice prévus au budget de cet exercice, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

Résolution numéro 17-10-279

4.9 Prêt de la salle 1 du Centre communautaire Charles-D'Auteuil, sans frais, à la Pharmacie Proxim de Mont-Saint-Grégoire, le 18 novembre 2017

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** d'autoriser l'utilisation sans frais de la salle 1 du Centre communautaire Charles-D'Auteuil à la Pharmacie Proxim de Mont-Saint-Grégoire pour la vaccination contre la grippe, le samedi 18 novembre 2017.

Il est également **résolu** que les utilisateurs doivent laisser les lieux dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-280

5.1 Estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de la sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir prévoit former quelques pompiers au cours de la prochaine année dont les besoins sont décrits dans le *Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel*;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-281

5.2 Achat d'équipements pour le service de sécurité incendie

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'autoriser les achats suivants pour le service de la sécurité incendie :

- Uniformes, manteaux, chemises à manches longues, souliers cap d'acier, ceintures, bas, tuques, chemises à manches courtes, t-shirts et képis au coût de 5 628 \$;
- 1 échelle de grenier de 10 pieds au coût de 650 \$;
- 2 extincteurs de 20 livres, type ABC au coût de 550 \$;
- Achats pour la reconnaissance de pompiers au coût de 300 \$;
- Écussons/badge SSISAM pour les uniformes au coût de 650 \$.

Il est également **résolu** d'affecter les montants à même les crédits disponibles au budget 2017 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-282

6.1 Autorisation de formation en travaux publics et construction (TPC) pour l'inspecteur des travaux publics

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** d'autoriser M. Luc Poulin, inspecteur des travaux publics, à suivre la formation obligatoire en travaux publics et construction (TPC).

Il est également **résolu** de payer les frais d'inscription d'environ 520 \$ ainsi que de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-283

6.2 Approbation des dépenses admissibles de 137 593,74 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour des travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le chemin du Vide

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les dépenses admissibles dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* au montant de 137 593,74 \$ pour les travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le chemin du Vide et subventionné au montant de 11 000 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Il est également **résolu** que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Vide dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-284

7.1 Soumissions reçues pour *Services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et adjudication du contrat*

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu 4 soumissions ayant un pointage supérieur à 70 % relativement à l'appel d'offres pour *Services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées* de la municipalité soit :

Nom du Soumissionnaire	Groupe ABS inc.	Solmatech inc.	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	Labo SM inc.
Prix de la soumission	27 690,12 \$	32 935,74 \$	37 082,63 \$	42 080,85 \$
Pointage final	49,8	36,7	35,6	31,4
Rang du soumissionnaire	1	2	3	4

Considérant que le Comité de sélection a analysé les soumissions reçues suivant les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*;

Considérant que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est Groupe ABS inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adjuger le contrat à Groupe ABS inc., ayant obtenu le meilleur pointage final, au montant de vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix dollars et douze cents (27 690,12 \$) pour services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Il est également **résolu** que tous les documents d'appel d'offres ainsi que la présente soumission constituent le contrat entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Groupe ABS inc. lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

Il est également **résolu** que ces services professionnels de laboratoire soient et sont exécutés dans le cadre du *Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à titre d'actionnaire du Camping Domaine du Rêve inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 7.2.

Résolution numéro 17-10-285

- 7.2 Mandat à Aquatech Société de gestion de l'eau inc., pour des services professionnels d'exploitation et d'assistance technique des installations de traitement des eaux usées au 93, rang de la Côte-Double
-

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** de mandater Aquatech Société de gestion de l'eau inc. pour l'exploitation et l'assistance technique des installations de traitement des eaux usées au 93, rang de la Côte-Double, pour les options 1 et 3 de la proposition numéro 20 170 420, pour un montant annuel de 5 760,25 \$ taxes applicables incluses.

Il est également **résolu** d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au budget 2017 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-286

- 7.3 Entériner le second mandat à Groupe ADE pour les travaux d'auscultation des conduites d'égout sanitaires
-

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'entériner le second mandat à Groupe ADE pour les travaux d'auscultation des conduites d'égout sanitaires pour un montant maximal de 15 000 \$ et d'affecter ce montant dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-287

- 7.4 Appui à la demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans les Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide et établir le mode de répartition des travaux (superficie du bassin de drainage)
-

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans les Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide, située en partie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que lors de la procédure de traitement de la demande d'intervention pour les travaux d'entretien, il a été jugé pertinent d'y inclure des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges du cours d'eau afin de contrer l'érosion;

Considérant que conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

Considérant qu'advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Municipalité, la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie la demande de travaux d'aménagement et de stabilisation des berges dans les Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide et qu'elle est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;

Il est également **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir informe la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans les Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Résolution numéro 17-10-288

7.5 Appui à la demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans la Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest et établir le mode de répartition des travaux (superficie du bassin de drainage)

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans la Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest, située en partie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que lors de la procédure de traitement de la demande d'intervention pour les travaux d'entretien, il a été jugé pertinent d'y inclure des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges du cours d'eau afin de contrer l'érosion;

Considérant que conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

Considérant qu'advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Municipalité, la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie la demande de travaux d'aménagement et de stabilisation des berges dans la Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest et qu'elle est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;

Il est également **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir informe la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans la Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Résolution numéro 17-10-289

9.1 Remboursement aux propriétaires du lot 3 785 585 du cadastre du Québec pour des travaux de réparation du pavage sous conditions

Considérant que suite à une mauvaise information donnée aux propriétaires du lot 3 785 585 du cadastre du Québec, concernant la correction du pavage de l'entrée de cour à effectuer pour se conformer à la réglementation municipale en vigueur;

Pour ce motif, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** de rembourser un montant maximal de 977,29 \$ aux propriétaires du lot 3 785 585 du cadastre du Québec, pour la réparation du pavage de l'entrée de cour aux conditions suivantes :

- Que les travaux de pavage soient exécutés par un entrepreneur qualifié à cette fin et mandaté par les propriétaires;
- Que la Municipalité ne se porte aucunement garant de l'exécution et de la qualité des travaux;
- Que les travaux soient exécutés conformément au plan soumis à la Municipalité par les propriétaires et vérifiés après exécution;
- Qu'une copie de la facture, faite au nom des propriétaires, soit remise à la Municipalité afin que celle-ci puisse débourser le montant aux propriétaires.

Il est également **résolu** d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au budget 2017 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Résolution numéro 17-10-290

10.1 Achat de boyaux d'arrosage pour la patinoire

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser l'achat de boyaux d'arrosage pour la patinoire au coût de 469,37 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au budget 2017 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-291

10.2 Mandat à Excavation Claude Guertin inc. pour des travaux d'aménagement d'un bassin drainant dans le Parc Noël-Dubé

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** de mandater Excavation Claude Guertin inc. pour l'aménagement d'un bassin de drainage au Parc Noël-Dubé au coût approximatif de 1 300 \$ et d'affecter ce montant dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-10-292

10.3 Modification à la résolution numéro 17-08-229 concernant un emprunt au fonds de roulement pour les travaux au Centre communautaire Charles-D'Auteuil dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada PIC 150

Considérant que le coût des travaux s'est avéré plus bas que le coût estimé;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** de modifier la résolution numéro 17-08-229 concernant l'emprunt au fonds de roulement pour les travaux au Centre communautaire Charles-D'Auteuil dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada PIC 150 afin de diminuer le montant à emprunter de 40 000 \$ à 22 000 \$ et de prévoir le remboursement sur une période de deux ans, réparti comme suit :

Remboursement au fonds de roulement		
Années	Montants remboursés	Capital engagé 22 000 \$
2018	11 000 \$	11 000 \$
2019	11 000 \$	0

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, quitte son siège à la table du Conseil.

13 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, reprends son siège à la table du Conseil.

Les membres du Conseil ont exprimé leur remerciement à M. Michel Picotte, maire, pour ses dix-neuf années d'implication dans son milieu, au service de la population de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir. Ils ont tenu à souligner qu'à son départ de la vie politique, M. Picotte laisse au prochain Conseil, une municipalité en bonne santé financière.

Résolution numéro 17-10-293

14 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière